



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

---

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 30

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 1 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET  
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU  
CÔÛT DE PUBLICATION DE L'AVIS RELATIF À UNE  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

**Avis de motion donné le 20 avril 2004  
Adopté le 18 mai 2004  
En vigueur le 28 mai 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 1 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin que le dépôt pour couvrir le coût de publication de l'avis relatif à une demande de dérogation mineure soit de 225 \$ au lieu de 200 \$.*

**RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 30**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 1 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET  
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU  
COÛT DE PUBLICATION DE L'AVIS RELATIF À UNE DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA  
CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du *Règlement de l'arrondissement 1 sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.1V.Q. 3, est modifié, dans le tableau, par le remplacement de « 200 \$ » par « 225 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 1 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin que le dépôt pour couvrir le coût de publication de l'avis relatif à une demande de dérogation mineure soit de 225 \$ au lieu de 200 \$.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*